

## Formation Initiale \*

### VOTRE STATUT

- > **ETUDIANT**  
(remplir au moins un des critères d'éligibilité\*)

**OU**

- > **DEMANDEUR D'EMPLOI**

### RÈGLEMENT INDIVIDUEL DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS

- 569,00 €

### POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

*selon critères de ressources,*

- Bourse Régionale
- Allocation Chômage
- Bourse Départementale

*(ces aides ne sont pas cumulables)*

## Formation Professionnelle

### VOTRE STATUT

#### > STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- En CPF de transition professionnelle
- en maintien de salaire
- en CDI dans la fonction
- en Contrat de professionnalisation \*
- en Contrat d'apprentissage (*Moniteur Educateur*) \*

\* *Contact : Alexandra MARIE-MOREAU*

**OU**

#### > AUTOFINANCEMENT

(vous n'entrez dans aucun des critères)  
(*Abattement de 20 % sur le coût global de la formation*)

*Possibilité de Prêt Etudiant dans le cadre d'un partenariat IRTS PARIS / CREDIT MUTUEL*

### FINANCEMENT DE LA FORMATION

- > Par l'opérateur de compétence (*ex. Fongecif*)\*
- > Par l'employeur \*
- > En autofinancement

> **12,00 € de l'heure de formation**

\* pas de cumul possible avec une aide financière

## \* Critères d'éligibilité du Conseil Régional

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ou moins, **inscrits ou non en Mission locale**, à l'exception faite des apprentis
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- **Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pole Emploi depuis 6 mois au minimum** à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par pole emploi
- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'avenir) y compris en cas de démission
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.